

## ARRETE N° 13/2022

**Le Maire,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire »,

Considérant la demande du Département de la Meuse en date du 4 février 2022 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation rue du Moulin pendant les travaux de sondage réalisés par l'entreprise Berthold à proximité du pont syphon le mercredi 16 février 2022,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera règlementée en sens unique alterné rue du Moulin le mercredi 16 février 2022.

Cet alternat sera commandé manuellement par des signaux K10 selon le principe du schéma CF23 du guide du SETRA dont le fonctionnement correct sera assuré par l'entreprise chargée des travaux.  
Pendant la durée des travaux, les manœuvres de dépassement ainsi que le stationnement bilatéral seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- par affichage à chaque extrémité de la voie concernée,
- par affichage en mairie de Dieue-sur-Meuse,
- apposition de panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit intervenir dans les 2 mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressée au :

- \*Secrétaire Général de la Préfecture, 40 rue du Bourg, CS 30512, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX,
- \*Mme la Sous-Préfète de Verdun, Place Saint Paul, 55100 VERDUN,
- \*Service Transports de la Maison de la Région Saint-Dizier/Bar-Le-Duc, 4 rue des Romains, CS 60322, 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- \*Direction Départementale des Territoires, 1 rue Pierre Demathieu, 55100 VERDUN,
- \*Responsable de l'Unité Accessibilité Territoriale Sud, DDT, 14 rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX,
- \*Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Coordination et Qualité du Réseau Routier, Place Pierre François Gossin, BP 50514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX,
- \*Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Verdun,
- \*Etat-major de la Région Terre Nord-Est, Division Activités/Bureau Mouvements Transports, 1 Boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ CEDEX 1,
- \*Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- \*Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- \*Entreprise BERTHOLD SA, rue du Moulin, 55320 DIEUE-SUR-MEUSE.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 7 février 2022.

Le Maire,  
Romuald LEPRINCE.

